

STRATEGIE AGRONOMIQUEdes éléments pour vos commandes de produits

LES ORGES DE PRINTEMPS

P Le désherbage

Les orges de printemps ont un cycle court et se développent rapidement. Elles étouffent beaucoup d'adventices, mais des graminées telles que ray-grass et folle avoine peuvent fortement les concurrencer. Il faut donc s'en préoccuper rapidement.

Ø Proposition de produits utilisables

Les antigaminées :

Produits	Dose/ha	Adventices	Coût indicatif €/ha
En pré semis			
AVADEX 480 ou PARNASS C	3 l	Folle-avoine, Agrostide, Vulpins, Pâturins...	40
De 1 à 3 feuilles			
BAGHERA + huile	1 à 1,25 l	Folle-avoine, Agrostide, Vulpins, Ray-grass	24 à 30
ILLOXAN CE + huile	0,5 à 0,75 l	Folle-avoine, Vulpins, Ray-grass (0,75 l)	10 à 16
Début à mi-tallage			
BAGHERA + huile	1,5 à 1,75 l	Folle-avoine, Agrostide, Vulpins, Ray-grass	36 à 42
ILLOXAN CE + huile	1 l	Folle-avoine, Ray-grass	20 à 22

Les antigaminées et antidiots au stade 2 à 3 feuilles

Produits	Dose/ha	Efficacité sur les adventices	Coût indicatif €/ha
ASSERT 300 (1)	1,5 à 1,7 l	Folle-avoine, Agrostide, et moyen sur dicots, nécessite un complément	25 à 30
MEGAPLUS SC (1)	3 à 4 l	Folle-avoine, Agrostide, Pâturin commun, Vulpins. Au stade plante jeune : Coquelicot, Moutarde, Ravenelle, Véronique feuille de lierre. Au stade plantule : Capselle, Géranium, Pensée, Renouée liseron, Renouée des oiseaux, Véronique de perse.	43 à 55
FOXTAR D+	1,5 à 2,5 l	Agrostide, Vulpins, Pâturins et Ray-grass (3 feuilles maxi). Nombreuses dicots sauf Gaillet, Renouées.	16 à 29

(1) Ne pas utiliser si la culture suivante est une betterave.

Les antidiots de 3 feuilles à 2 nœuds

Produits	Dose/ha	Observations	Coût indicatif €/ha
ALLIE	20 à 25 g	Pas d'efficacité sur gaillet. Possible sur chardon jusqu'à la dernière feuille.	12 à 15
ALLIE EXPRESS	40 g	Même spectre que l'ALLIE avec une efficacité sur gaillet. Attendre le premier verticille sur gaillet.	19
ARIANE, BOFIX	2,5 l à 3 l	Efficace sur gaillet et chardons	21 à 27
MAESTRO II	1 à 1,5 l	Irrégulier sur Gaillet et Pensée	15 à 23
STARANE 200	0,3 à 0,5 l	Spécifique gaillet. A n'utiliser que si les températures sont supérieures à 12° C	10 à 15

P Les fongicides

La protection fongicide permet un meilleur remplissage des grains, ce qui influence directement le calibrage. La démarche doit prendre en compte la tolérance aux maladies (sensibilité variétale) dans le raisonnement de son programme fongicide.

Un traitement unique peut être suffisant en cas de faible pression maladie sauf pour des variétés sensibles (ASTORIA, SCARLETT, SEBASTIAN). Une triazole associée à une strobilurine vers la dernière feuille sera suffisant.

Cependant, l'oïdium est la maladie la plus courante et doit être combattue dès l'apparition des premières tâches, surtout pour les variétés sensibles à cette maladie (CELLAR, SCARLETT, PRESTIGE...). Dans ce cas un anti-oïdium en T1, éventuellement associé à une triazole pour lutter contre la rynchosporiose sera nécessaire à 1 nœud.

Ō Proposition de programmes fongicides

	1 nœud	2 nœuds	Sortie dernière feuille	Sortie des barbes	Coût indicatif €/ha
Pression faible ou variété peu sensible					
			ROMBUS 0,75 + OPUS 0,25 ou OPERA 0,75 ou ACANTO 0,5 + OPUS 0,5 ou UNIX 0,5 + OPERA 0,5		35 à 45
Pression moyenne à forte ou variété sensible					
Oïdium précoce	FORTRESS 0,15 ou GARDIAN 0,5		ROMBUS 0,5 + OPUS 0,3 ou OPERA 0,5 à 0,7		45 à 60
	UNIX 0,5 + OPUS 0,5 ou GARDIAN 0,3 + OPUS 0,5		ACANTO 0,4 + OPUS 0,3		55 à 75
Rynchosporiose et oïdium précoce					

P Les régulateurs

Comme pour l'orge d'hiver l'éthéphon reste la matière active de base du programme. Tenir compte de la probabilité d'une irrigation après l'épiaison pour évaluer le risque de verse.

Un traitement à base d'éthéphon (ETHEVERSE 0,3 à 0,5 l) au stade dernière feuille étalée, juste avant la sortie des barbes renforce le col de cygne et évite la casse des épis sur variétés sensibles.

Ø Proposition de programmes

Risque de verse	Programme (dose en l/ha)	Coût indicatif (€/ha)
Très faible sol superficiel, faible végétation	Pas de régulateur	
Moyen PRESTIGE ou SCARLETT, ASTORIA, CELLAR et végétation claire à épi 1 cm (semis tardif, temps peu poussant)	de 2 noeuds à l'apparition de la dernière feuille : ETHEVERSE 0,5 à 0,75	15
	ou de 1 noeud à l'apparition de la dernière feuille : ARVEST 1,5	18
	ou de 1 à 2 noeuds : TERPAL 1,5	18
Elevé SCARLETT, ASTORIA, CELLAR et végétation normale ou excessive à épi 1 cm	à 1 noeud : MODDUS 0,3 ou MEDAX TOP 0,6 OU de 1 à 2 noeuds : ARVEST 1,5 ou TERPAL 1,5 PUIS à l'apparition de la dernière feuille jusqu'à sortie des barbes (col de cygne) : ETHEVERSE 0,3	22 à 25

P Les insecticides

Pas de protection systématique sur orge de printemps.

Cependant, le cnéphasie (tordeuse des céréales) est le principal insecte à surveiller durant la montaison, et jusqu'à l'épiaison, notamment en bordure de bois ou parcelles abritées.

Dans ce cas les pyréthrinoïdes homologués sont efficaces.

DPU : ... pour une bonne compréhension de votre dossier

Le dossier DPU que vous avez reçu nécessite dans certains cas d'utiliser ce que l'on appelle des Clauses de Transfert de DPU. Il est nécessaire de compléter une de ces clauses lorsqu'il y a eu un mouvement de foncier (cession, acquisition, bail, etc.) sur votre exploitation entre le 1^{er} janvier 2000 et le 15 mai 2006. Ces clauses sont complétées suite à l'accord entre deux parties : un cédant et un repreneur de DPU.

P 4 modèles ont été envoyés

Il existe trois modèles de clauses différents et un modèle de convention de mise à disposition (MAD). Ces 4 modèles permettent de traiter pratiquement tous les cas de figure:

1. **Cession définitive de DPU** en accompagnement d'une **cession définitive de foncier**,
2. **Bail de DPU** en accompagnement d'un **bail de foncier**,
3. **Contrat de cession définitive de DPU** au nouvel exploitant des terres lors d'une **fin de bail** (fermier sortant) ou lors d'une fin de mise à disposition (associé sortant d'une société),
4. **Convention de mise à disposition de DPU** en accompagnement d'une **mise à disposition de foncier**.

P Quelques précisions pour remplir les clauses

Ü Pour tout transfert de DPU en lien avec un mouvement de foncier, le nombre de DPU transféré ne peut être supérieur au nombre d'hectare transféré.

Exemple : si 15 ha sont vendus alors le transfert peut porter au maximum sur 15 DPU.

Ü Lors de la signature d'une clause de transfert de DPU, il est nécessaire de déterminer le nombre de DPU normal et/ou le nombre de DPU jachère qui entre dans ce transfert.

Il n'existe pas de règle spécifique régissant la proportion de DPU normal et de DPU jachère à céder. Par contre, il est fortement conseillé de n'acquérir des DPU jachère que dans le cas où les terres qui entrent dans le contrat contiennent des surfaces éligibles aux aides cultures. En effet, il n'est pas possible d'activer un DPU jachère sur une surface en Prairie Permanente (PP).

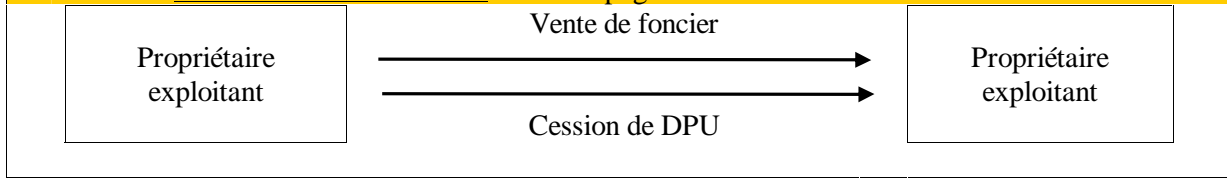
Ü Il existe d'autres clauses pour les cas où la SAFER est intervenue. Les formulaires sont disponibles en DDAF

*Une question ?
Un contact !*

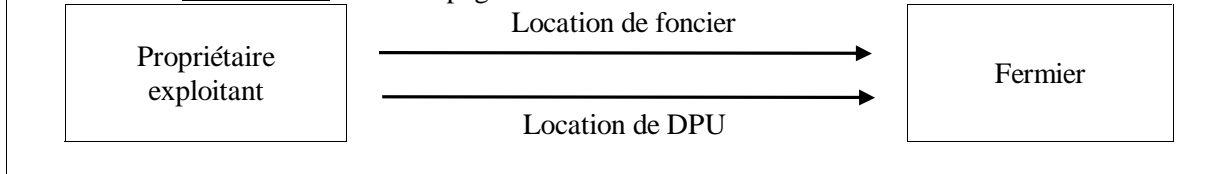
Pour une information technique ou juridique,
n'hésitez pas à contacter
Bernard VALLEE - Bertrand FEYDY
au 01 64 79 31 00

Quelle clause pour quel évènement ?

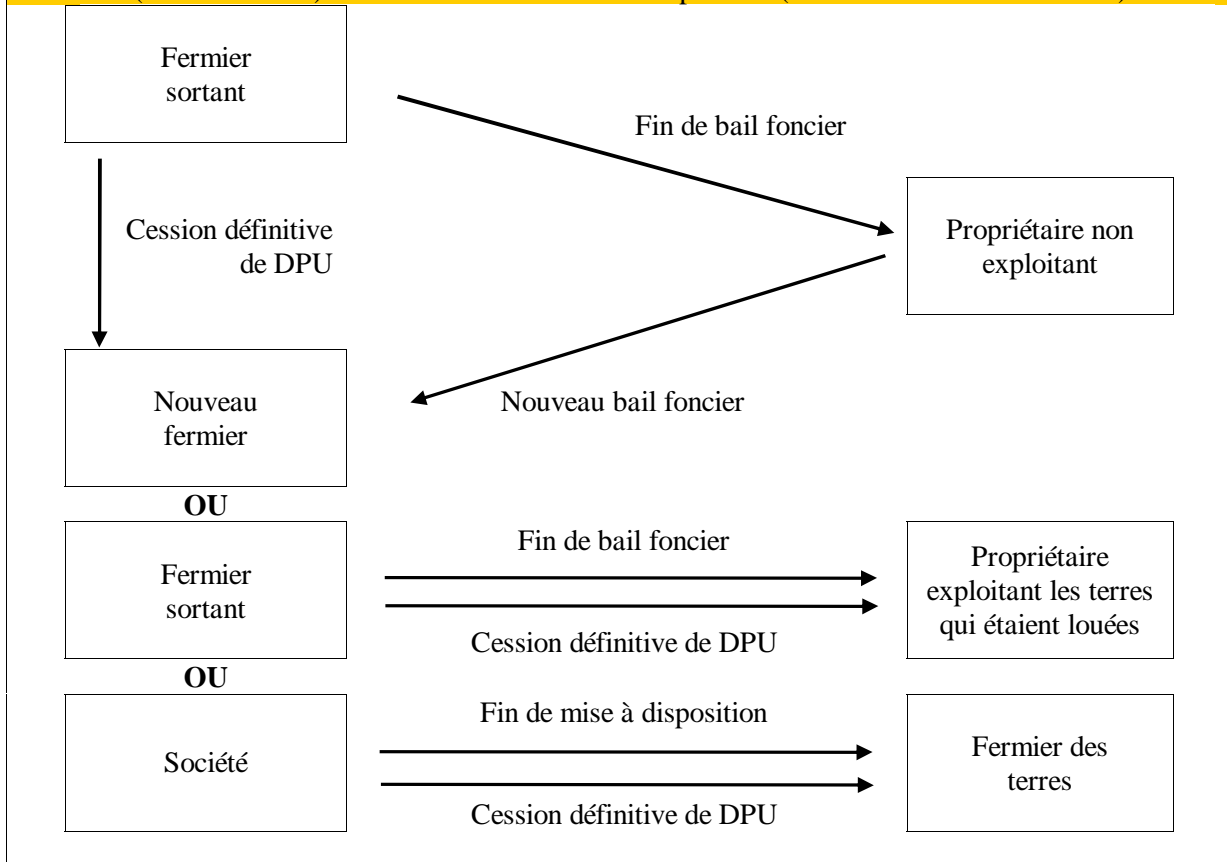
1. Clause : Cession définitive de DPU en accompagnement d'une cession définitive de foncier



2. Clause : Bail de DPU en accompagnement d'un bail foncier



3. Clause : Contrat de cession définitive de DPU au nouvel exploitant des terres lors d'une fin de bail (fermier sortant) ou lors d'une fin de mise à disposition (associé sortant d'une société)



4. Clause : Convention de mise à disposition de DPU en accompagnement d'une mise à disposition

